

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-20

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
20 avril 2018	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 21 février 2018 rejetant la demande d'annulation de la Délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 autorisant le Maire à finaliser et signer un compromis de vente pour l'immeuble sis 2/4 en Fournirue.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
23 avril 2018	Reprise d'instance et demande de sursis à statuer jusqu'à l'issue des procédures administratives pendantes concernant sa demande de paiement de son allocation de chômage avec intérêts de droit à compter du 20 octobre 2011.	5.8	Conseil de Prud'hommes
20 avril 2018	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 adoptant le règlement de voirie.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
16 mai 2018	Requête en référé expertise en vue de constater les désordres affectant le bâtiment sis 26 rue du Palais / 2 rue aux Ours.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
18 avril 2018	Jugement	Action en démolition des constructions réalisées via des permis de construire accordés pour la construction d'une extension sur limite séparative au 27 A rue des Petites Sœurs à Metz entretemps annulés par différentes décisions de la juridiction administrative et demande de déclaration de jugement commun à la Ville de Metz.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Le jugement est déclaré commun à la Ville de Metz mais la demande de démolition est rejetée pour irrecevabilité.
26 avril 2018	Ordonnance	Appel de l'ordonnance du TA de Strasbourg du 17 novembre 2017 aux fins de redéfinir les missions de M. Jean-Yves Mel Binde en qualité d'expert.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête.
2 mai 2018	Jugement	Recours en annulation contre la décision du 16 mars 2016 portant mise en disponibilité d'office à compter du 1er décembre 2015 dans l'attente d'une réintégration.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de la décision et il est enjoint au Maire de la Commune de Metz de procéder à la réintégration, au rétablissement des droits sociaux et à la régularisation de la situation financière et ce à compter du 1 ^{er} décembre 2015 dans le délai de 3 mois et de verser 1500 euros au titre de l'article 1761-1 du Code de Justice Administrative.
16 mai 2018	Ordonnance	Requête en référé expertise en vue de constater les désordres affectant le bâtiment sis 26 rue du Palais / 2 rue aux Ours.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. Laurent FINET en qualité d'expert.

3°

Date de la décision : 12/04/2018

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Camille Hilaire (construction d'un ascenseur).

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°201-1837 du 30 décembre 2017, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise en accessibilité des établissements scolaires de la Ville de Metz,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Camille Hilaire à Metz, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 103 155 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

4°

Date de la décision : 12/04/2018

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité du COSEC (complexe sportif évolutif couvert) Paul Valery.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°201-1837 du 30 décembre 2017, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise en accessibilité des équipements sportifs,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité du COSEC Paul Valéry, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 107 167 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

5°

Date de la décision : 12/04/2018

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de la Maison des Associations du Sablon.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité et de rénovation thermique de la Maison des Associations du Sablon, une subvention de l'Etat au taux maximum de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 233 333,33 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

6°

Date de la décision : 12/04/2018

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité du Multi-Accueil de Magny.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°201-1837 du 30 décembre 2017, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise en accessibilité des équipements d'accueil de la petite enfance,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité du Multi-Accueil de Magny, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 63 917 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

7°

Date de la décision : 12/04/2018

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité du Restaurant Scolaire des Quatre Bornes.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°201-1837 du 30 décembre 2017, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise en accessibilité des équipements scolaires,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité du Restaurant Scolaire des Quatre Bornes, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 78 767 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 8

Décision : SANS VOTE